



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Présidente : E. HUOT-MARCHAND

Secrétaire de séance : E. GUYOT

Etaients présents : E. HUOT-MARCHAND, E. GUYOT, M. TAGHIAN, W. GORSKI, C. LEREBOUR, E. WERFELI, A. BEAUFILS, S. PIALAT, P-Y NIZOU, M. GIRARD, E. BUSSIÈRE (à partir de 21h30), N. SEGUNDO (à partir de 21h50).

Absents excusés :

D. CLAERHOUT pouvoir à W. GORSKI
C. MOUNOLOU pouvoir à S. PIALAT
B. LLORET pouvoir à M. TAGHIAN

E. GUYOT a été désignée secrétaire.

La séance est ouverte à 20h45

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé au 01/01/2024
- 2 - Décision modificative N°2/2023 - Commune.
- 3- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Questions diverses

Madame le maire informe le Conseil des décisions qui ont été prises depuis le précédent conseil du 28 juin 2023 :

Décision N°5-2023 du 30 juin 2023 : dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du nouveau contrat rural (département + région) pour les travaux d'extension du groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin d'un montant de 490 372 € HT. Subvention demandée 344 261 € (70%).

Décision N°6-2023 du 10 juillet 2023 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la région Ile-de-France pour la rénovation énergétique de l'école Ingénieur Jean Bertin. Montant des travaux 1 320 541,10 € HT. Subvention demandée 200 000 €.

Décision N°7-2023 du 11 juillet 2023 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la région Ile-de-France pour l'équipement en vidéoprotection. Coût total estimée 272 367 € HT. Subvention sollicitée 95 328 €

1 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01/01/2024 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Gometz-la-Ville son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Gometz-la-Ville à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité décide d'adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Gometz-la-Ville
- 2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Décision modificative N°2 – commune :

VU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des imputations telles que figurant dans l'annexe ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 2 - commune.

3 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet :

VU l'exposé de Madame la Conseillère déléguée, E. WERFELI

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité

DECIDE d'ouvrir à compter du 1^{er} octobre 2023 un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget Chapitre 12.

QUESTIONS DIVERSES

- Alerte de chasseurs à moins de 100 mètres des habitations
- Inventaire des actifs de la commune à mettre à jour
- Phasage des travaux pour l'école
- Ménage dans la bibliothèque municipale

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H35.

Madame le Maire,
Edwige HUOT-MARCHAND

